

# **NOTE DE RECOMMANDATION DE L'I.G.E.N. RELATIVE AU CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION EN ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES**

*Arrêté du 13-4-2010 - J.O. du 30-4-2010 portant sur les « Modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques »  
Arrêté du 10-2-2009 - J.O. du 11-2-2009 et du 14-2-2009 portant sur le « Programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel »*

Ce document concerne l'épreuve E6 « Arts appliqués et cultures artistiques » du baccalauréat professionnel. L'arrêté du 10-2-2009 décrit les compétences et les connaissances qui peuvent être évaluées. L'arrêté du 13-4-2010 informe, de façon générale, sur les modalités d'organisation, la durée et les périodes de l'année scolaire les plus adéquates à la mise en place du Contrôle en Cours de Formation. Celui-ci comporte deux situations d'évaluation organisées lors des deux dernières années de formation. Il s'appuie sur un dossier réalisé en classe autour d'un sujet personnel défini en accord avec le professeur d'arts appliqués.

La première partie du dossier porte sur un travail d'Investigation évalué en fin de première professionnelle.

La deuxième partie du dossier prolonge cette phase de collecte d'informations, de sélection, d'observation et d'analyse en installant l'élève dans une démarche de recherche autour d'une demande simple. Elle est évaluée lors d'une courte présentation orale.

L'ensemble du dossier recouvre les trois phases de la méthodologie de projet décrite dans le champ « Méthodes et outils » du programmes d'« Arts appliqués et cultures artistiques ».

## **Organisation générale**

La réalisation du dossier ne doit pas se substituer à l'enseignement de la discipline. Sa vocation est d'évaluer les compétences, techniques et méthodologiques, et les connaissances qui en sont le résultat dans le cadre d'une épreuve liée à un examen de certification. Dans cet esprit, elle doit être limitée dans le temps, organisée et accompagnée. Aussi l'arrêté précise-t-il que le travail de l'élève doit être réalisé sur le temps scolaire.

Cette évaluation certificative s'organise autour d'une démarche de projet portée par le dossier. Ce format d'épreuve autorise une répartition des demandes en fonction de la progression pédagogique de l'enseignant, permettant de faire réaliser chacune des étapes du projet au moment opportun au regard des acquis des élèves. Le travail de l'élève doit être suffisamment préparé et structuré pour permettre à l'enseignant de contrôler les compétences et les connaissances qui seront évaluées et pour limiter le nombre de séances consacrées au CCF.

Dans le même esprit, une grille d'organisation des différentes planches du dossier peut être préétablie afin d'éviter que les difficultés de mise en page ne nuisent à l'évaluation objective d'autres compétences. L'utilisation de principes de composition préalablement étudiés peut alors donner lieu à une demande particulière. Le degré d'encadrement évolue évidemment suivant le niveau de prise en compte de ces principes par d'autres enseignements, notamment professionnels.

## **Thématique**

La thématique générale autour de laquelle s'organise le dossier est choisie par l'enseignant.

## **Sujet personnel**

Afin d'éviter l'éparpillement, et d'évaluer de façon cohérente et équitable au regard des contenus d'enseignement, le choix du sujet traité est organisé et limité à quelques possibilités préétablies par l'enseignant.

## **Histoire des arts**

L'Histoire des arts est abordée en cohérence avec le reste du dossier et peut être traitée en classe de Première, de Terminale ou sur les deux années. Elle peut être liée, notamment, à un travail de contextualisation, de mise en perspective ou d'élargissement à un autre champ de la création.

## **Le dossier**

Les dix pages A4 et les cinq pages A3 décrites par l'arrêté pour la première et la deuxième partie du dossier, sont un maximum. Un travail pertinent peut très bien, suivant la nature de la demande ou la forme de la réponse, s'exprimer sur un format plus court.

## **Collecte documentaire**

La collecte documentaire peut-être organisée à partir d'un corpus documentaire, une base de données ou une liste de sites ressources. Elle se structure autour de compétences méthodologiques acquises dans le cadre de l'enseignement.

Cette collecte limitée et organisée doit permettre à l'élève de « porter un regard critique sur les références recueillies » et de « les commenter graphiquement et par écrit ». Cela sous-entend un travail d'analyse qui impose, en Arts-appliqués, l'utilisation de relevés graphiques et chromatiques, préalable à l'établissement de constats utiles à la suite du projet.

## **Articulation entre les deux parties du dossier**

Les constats de la première partie du dossier constituent le point de départ des recherches demandées en classe Terminale.

Dans le cadre de ces dernières, l'arrêté préconise d'« établir des liens avec le contenu d'un des autres champs » que celui initialement traité. Comme pour l'« Histoire des arts », ces liens peuvent être liés à une contextualisation, une mise en perspective ou un élargissement préparatoire aux recherches proprement dites.

## **Recherches**

Le travail de recherche s'effectue en réponse à un cahier des charges précis et dans un cadre de restitution limité. Il s'organise clairement autour de compétences et de connaissances, cohérentes et prédéfinies.

## **Oral de présentation**

L'oral est préparé par l'enseignant.

D'une durée inférieure ou égale à 10 mn, il peut prendre la forme :

- d'une épreuve ponctuelle orale, qui nécessitera l'implication de l'établissement afin d'adapter l'organisation du temps scolaire à la situation d'évaluation ;
- d'un suivi continu, organisé et individualisé, réalisé au fil de la constitution du dossier, qui nécessitera d'être identifié comme partie prenante de l'évaluation certificative par les élèves.

L'objectif premier de cette présentation est de permettre à l'élève d'expliquer ses choix et sa démarche en complément d'un écrit parfois insuffisamment maîtrisé.

## **Évaluation**

Elle ne porte que sur des compétences techniques et méthodologiques, et des connaissances acquises préalablement dans le cadre des séances d'« Arts-appliqués et Cultures artistiques »

La réalisation du CCF durant le temps scolaire permet d'évaluer certaines des compétences attendues dans le cas d'une non finalisation du dossier.

Certains éléments constitutifs du dossier peuvent avoir été évalués préalablement, en tant que tels, dans le cadre de séquences pédagogiques ordinaires.